



Madame Nicole BELLOUBET
Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
13 place Vendôme
75001 PARIS

A Paris, le 16 avril 2020

Madame la Garde des Sceaux,

Nous vous remercions pour la qualité de l'échange que nous avons eu le jeudi 2 avril 2020 dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire que traverse notre pays depuis le début du mois de mars. Cette rencontre a été l'occasion d'aborder plusieurs points avec vous que nous souhaitons approfondir au travers de la présente note.

Comme nous vous l'avons indiqué, les professionnels des établissements et services du secteur associatif habilité sont tous mobilisés sur le terrain, intervenant en présentiel dans les hébergements ou en milieu ouvert pour les situations le nécessitant et en télétravail quand cela est possible. Nous avons souhaité attirer votre attention sur le sentiment d'isolement très fort des professionnels de l'enfance en danger et ou en conflit avec la loi. Ils se sentent les oubliés de la crise, alors même qu'ils interviennent auprès d'un public extrêmement vulnérable sur les plans social, psychologique et comportemental, dans une insécurité forte que ce soit en raison du manque de matériel d'hygiène et de sécurité, de la non vérification des antécédents judiciaires des personnes venues leur prêter main forte ou de la non prise en compte officielle de leur situation familiale.

Par ailleurs, le confinement accentue les difficultés vécues au quotidien par les enfants, leurs familles et les professionnels. Nos associations craignent l'accroissement du décrochage scolaire et l'aggravation des situations dont nous aurons à répondre demain tous ensemble. Il est impératif de réfléchir dès aujourd'hui aux moyens dont nous aurons besoin demain pour être à la hauteur des enjeux et ne pas constater un nouvel allongement des délais d'exécution des mesures et des jeunes et familles laissés sans réponse.

Nous souhaitons également remercier la DPJJ qui a su avec diligence et bienveillance communiquer auprès du secteur associatif habilité des éléments de réponses aux questions organisationnelles et financières, et qui se montre particulièrement à l'écoute de nos interrogations et inquiétudes jour après jour en cette période complexe.

Nous demeurons, néanmoins, très inquiets pour les établissements et services financés à l'acte par les programmes 107 et 166 de l'administration pénitentiaire et des frais de justice et souhaiterions que l'administration pénitentiaire et la direction des services judiciaires puissent appliquer la même politique que la protection judiciaire de la jeunesse. Un courrier en ce sens a déjà été adressé à Monsieur Stéphane Bredin par la fédération Citoyens et Justice.

Enfin, nous nous permettons de demander le report de l'entrée en vigueur du Code de Justice pénale des mineurs à 2021. L'heure n'est pas au débat mais à l'unité, et cette réforme nécessite et mérite un débat de qualité comme vous vous y étiez naturellement engagée avant que cette crise sanitaire ne bouleverse de façon durable le calendrier politique.

Vous trouverez ci-après au sein d'une note détaillée des éléments que nous souhaitons porter à votre attention. Elle s'accompagne de paroles d'adhérents vous permettant de prendre le pouls du secteur associatif habilité au plus près du terrain, un terrain en souffrance et en manque de reconnaissance.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse et votre attention, veuillez agréer, Madame la Garde des Sceaux, l'expression notre meilleure considération.



Marielle THUAU
Présidente
Citoyens et Justice



Patrick DOUTRELIGNE
Président
UNIOPSS

NOTE A L'ATTENTION DE LA GARDE DES SCEAUX

LA NECESSAIRE RECONNAISSANCE DU CARACTERE PRIORITAIRE DU TRAVAIL DES PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER ET OU EN CONFLIT AVEC LA LOI :

Aujourd'hui, seuls les travailleurs sociaux des ESSMS départementaux font officiellement partie des professionnels de l'enfance désignés par l'Etat comme prioritaires dans la gestion de la crise sanitaire. Les acteurs de la DPJJ et du secteur associatif en charge de la protection de l'enfance en conflit avec la loi ne sont à ce jour pas cités dans les textes ni dans les discours officiels.

Ils sont pourtant aussi en première ligne avec les jeunes les plus vulnérables et assurent de façon présente la continuité éducative en hébergement mais aussi en milieu ouvert dans les cas le nécessitant.

Nous avons entendu lors de notre réunion téléphonique la force de votre discours quant à la reconnaissance, par l'Etat et par le ministère de la Justice, du travail réalisé au quotidien par les travailleurs sociaux durant cette crise sanitaire. Nous vous en remercions. Soyez assurée que nous porterons votre message à l'ensemble de nos associations adhérentes de la protection de l'enfance en danger et ou en conflit avec la loi.

Nous retenons également que les travailleurs sociaux des établissements et services de la protection de l'enfance en conflit avec la loi peuvent dès ce jour bénéficier de l'accueil des enfants de moins de 16 ans dont ils ont la charge, dans les établissements scolaires sous réserve d'acceptation du préfet et de places disponibles.

Nous réitérons toutefois la nécessité d'une plus grande reconnaissance du travail central des éducateurs de la protection de l'enfance quel que soit le fondement juridique couvert par leur activité.

En effet, nous attirons votre attention sur le sentiment très fort des travailleurs sociaux d'être « les oubliés de la crise » malgré leur engagement au quotidien auprès des jeunes les plus vulnérables. Dans un premier temps, il nous semble impératif que la prime de 1 000 euros puisse être versée à l'ensemble des professionnels exposés à des situations de risque qui ont poursuivi leur activité durant le temps de la crise avec la garantie que cette prime soit reprise par l'Etat. Sans cette garantie, nombre d'associations ne seront malheureusement pas en mesure de verser cette prime. Dans un second temps, il sera nécessaire de réfléchir aux modalités de revalorisation du travail social.

Vous trouverez ci-dessous des paroles d'adhérents, reflet d'un mal être grandissant mais aussi symbole d'un métier profondément humain qui a besoin de votre soutien et d'une reconnaissance forte et pérenne de l'Etat.

Directeur d'établissement

« Ce dont nous avons surtout besoin c'est de plus de reconnaissance, plus de valorisation surtout pour ceux qui s'engagent et s'investissent avec les jeunes les plus à la marge.

(..) Il faudrait que l'Etat envoie un message fort à la profession et s'engage à verser une prime à tous les travailleurs sociaux qui travaillent pendant le COVID 19 et non pas juste une préconisation aux associations qui ne pourront pas malgré toute l'envie du monde financer une prime à la hauteur du travail fourni par des éducateurs et personnels dans les foyers ».

Educatrice Spécialisée, lettre reçue par les fédérations le 31 mars 2020 que nous tenons à votre disposition dans son intégralité.

« Lettre d'une oubliée

Je suis éducatrice spécialisée. Ce métier ne vous dit sûrement pas grand-chose car peu de personnes y sont confrontées. Si vous n'êtes pas un enfant placé, une personne handicapée, une femme violente ou un SDF affamé, peu de chance de nous croiser...

A l'heure où la France s'est arrêtée, une minorité de gens continuent à travailler, le personnel soignant bien sûr mais aussi... des éducateurs spécialisés. La détresse sociale ne se met pas en pause durant l'épidémie, le confinement aggrave bien au contraire des situations déjà bien affaiblies.

Je vais vous partager un bout de mon quotidien en toute sincérité et ainsi espérer sortir de la case des oubliés...

J'accompagne des enfants abandonnés, délaissés, maltraités, cabossés par une vie qu'ils n'ont pas choisie. A l'heure où on nous impose cette fameuse "distance sociale", vous allez voir que pour nous c'est juste une terrible injonction paradoxale... (...) » Voir l'intégralité de la lettre en annexe.

UN MANQUE DE MATERIELS NEFASTE AU PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'arrivée de masques dans les établissements financés exclusivement par la DPJJ ne peut être que saluée par les fédérations. Cette décision était très attendue des professionnels et contribuera à rassurer les équipes ainsi que les jeunes et leurs familles. La décision de fournir des équipements individuels de protection à l'ensemble des établissements et services exclusivement habilités Justice rend encore plus flagrante l'absence de matériels dans les autres structures (conjoint ou civil). A cela s'ajoutent des disparités territoriales entre les départements qui équipent les établissements et services de protection de l'enfance et ceux qui ne le font pas.

Nous sommes conscients que le pays est en pénurie de masques expliquant les choix cornéliens qui ont été pris de prioriser les soignants et les publics les plus fragiles face à la maladie (EHPAD, personnes en situation de handicap, détenus).

Avec l'arrivée des commandes de masques et la relance de leur fabrication en France, il nous semble primordial de protéger les salariés et les jeunes accueillis ou placés et ainsi d'ouvrir à la

protection de l'enfance en danger et ou en conflit avec la loi la liste des structures bénéficiant des circuits d'approvisionnement en masques telle qu'établie le 21 mars dernier par la DGCS.

Ce public parmi les plus vulnérables respecte difficilement les gestes barrières et un certain nombre d'entre eux fuguent créant une ambiance pesante et stressante chez les jeunes respectueux des consignes mais aussi chez les salariés non protégés en lien quotidien avec un public potentiellement porteur du fait de ces écarts. Les gestes barrières sont difficilement applicables que ce soit avec des adolescents aux problématiques complexes ou avec des enfants en bas âge nécessitant une proximité rassurante.

Paroles d'Adhérents

Directeur de pôle

« On avait du gel avant l'épidémie. Pour les masques, système D grâce à des professionnels qui en avaient un peu chez eux mais rien venant des tutelles. On a pu se faire livrer en gants. »

Directeur général d'association

« Le principal problème pour les établissements qui accueillent des mineurs est celui de l'absence de masques de protection.

Nous ne disposons que de masques tissus que nous avons fait confectionner. »

Directeur général d'association

« Concernant les moyens de protection, plusieurs associations s'étaient équipées lors du H1N1 dont la nôtre. Les services du département n'étaient pas équipés ou guère. La Direction Enfance Famille a annoncé hier que des masques arrivaient aujourd'hui ou demain ».

LE CONFINEMENT ACCENTUE LES PROBLEMES DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES LES PLUS VULNERABLES

Le confinement décuple les difficultés rencontrées par les établissements et services du secteur associatif. Les conséquences risquent de perdurer bien au-delà du déconfinement avec des jeunes dont les situations sont en train de s'aggraver que cela soit au sein de leur famille, au sein de l'établissement dans lequel ils sont accueillis mais aussi au sein des établissements pénitentiaires où l'isolement du confinement s'ajoute à l'isolement de l'enfermement.

Les tensions peuvent être accentuées par un manque de réponse pour les jeunes aux problématiques complexes, addictions, troubles psychiques qui ne peuvent pas bénéficier d'un accompagnement aussi renforcé qu'à leur habitude.

Ainsi, les jeunes les plus fragiles, ont des difficultés à rester en lien avec les services. Des risques de récurrence nous sont ainsi remontés avec des jeunes qui répondent difficilement aux appels des professionnels.

Nos fédérations ont également de grosses craintes quant au phénomène de décrochage scolaire. La continuité pédagogique est particulièrement complexe pour les jeunes qui ont un parcours en

protection de l'enfance et de la jeunesse. Cela s'explique par une insuffisance de ressources pour les jeunes accompagnés à domicile ou en hébergement (manque d'équipement informatique ou de professionnels). Plus le confinement s'allonge, plus le risque de décrochage s'accroît. Parmi les 5 à 8 % d'enfants « perdus par leurs professeurs » annoncés par le ministre de l'Éducation nationale, combien sont concernés par une mesure de protection ? Il est urgent que l'Éducation nationale propose des solutions concrètes pour accompagner ces enfants et lutte contre « les inégalités de destins » comme annoncé par le Président de la République en septembre 2018. Nos fédérations ont plusieurs propositions en ce sens : l'ouverture des établissements scolaires restés ouverts aux enfants faisant l'objet d'une mesure au civil ou au pénal ; la mise à disposition de professeurs dans les établissements et services pendant et après le confinement pour lutter contre le décrochage scolaire.

Paroles d'Adhérents

Directeur d'établissement

« Nous rencontrons par contre les mêmes problèmes d'avant le COVID 19. Pour quelques adolescentes et adolescents (prostitution- addictions entres autres) auteurs et victimes de leurs difficultés accentuées par le confinement et la peur de la contamination des autres jeunes et des salariés.

C'est de nouvelles réponses pour ces jeunes dont nous avons toujours besoin et encore plus aujourd'hui avec le virus ».

Directrice d'association

« Les difficultés de la vie en milieu carcéral sont amplifiées par ce contexte avec une forme d'isolement dans l'isolement. Bien que les décisions sanitaires soient prises dans l'intérêt de ces jeunes, leur intégrité psychologique est mise à l'épreuve. Nous estimons que ce bouleversement de leur quotidien pourrait fragiliser la suite de leur parcours.

Suite à la suspension des ateliers en détention, nous avons proposé la création d'échanges épistolaires avec les jeunes détenus afin de conserver une approche aux multiples dimensions : éducative, sociale et psychologique et ne pas rompre complètement le lien avec eux ».

Directrice d'association

« Les échanges actuels sont essentiellement téléphoniques. Ce type de lien demeure fragile et difficile à entretenir (pas de crédit, pas de réseau, pas de réponse...). Il est difficile de maintenir la motivation des jeunes : Le contenu de dispositif d'accompagnement de l'association est l'immersion au sein d'associations et d'entreprises. Or, tous ces lieux sont actuellement fermés. De manière ciblée et si cela s'avère d'une grande nécessité, des entretiens physiques continuent d'être organisés. Pour ce qui est du bien-être psychologique des jeunes confinés, cela dépend de la situation de base dans laquelle ils se trouvent : plus la situation familiale/personnelle est compliquée, plus le confinement l'est aussi. A l'instar des enseignants n'ayant pas réussi à maintenir le lien avec 5 à 8 % de leurs élèves, l'association craint de perdre le lien d'accompagnement avec les plus vulnérables des jeunes que nous accompagnons (à ce jour, sur 12 jeunes, 3 peinent à être en lien avec l'association). Cette perte de lien et d'activités entraîne un risque d'isolement, de récidives...nous réfléchissons aux moyens qu'il sera nécessaire de déployer afin d'accrocher (ou de ré-accrocher) les jeunes après la période de confinement ».

Directeur d'établissement,

« L'équipe au complet se trouve en situation de travail au domicile. On optimise un maintien de l'activité par mail et téléphone avec les familles et les partenaires + VAD dans les situations familiales nous apparaissant « critiques ».

Je note une « augmentation des tensions intra familiales » et « perçois une « vague » de signalements à la sortie de cette période ».

MUTUALISATION DES SALARIES ET AGENTS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER ET OU EN CONFLIT AVEC LA LOI

Les associations nous indiquent dans leur grande majorité que leurs professionnels sont mobilisés malgré l'angoisse, malgré le stress et que les réunions en visioconférence permettent de soutenir leur action. Selon les régions et l'état de la pandémie, le taux d'absentéisme varie de façon importante. Une association francilienne fait par exemple état d'un taux d'absentéisme d'environ 25 % tandis qu'à Nantes, il s'élève pour plusieurs associations autour de 6 %.

A cet égard, il serait intéressant de devancer les manques d'effectif et de construire des plateformes territoriales mutualisant les besoins et les volontaires dans chaque établissement et service associatif et public, qu'ils soient habilités par le département ou par le préfet. Ces plateformes pourraient utilement être pilotées conjointement par la DTPJJ et les Directeurs enfances familles des départements concernés. Elles s'inscriraient en complémentarité avec les réserves sociale, médico-sociale et civique mises en place par le gouvernement.

Le département du 93 met en place ce type de réponse en coopération avec l'association Idée 93 qui regroupe plusieurs associations du département de la Seine-Saint-Denis. Plusieurs Uriopss font de même mais nous préconisons une action coordonnée par le ministère de la Justice et l'Association des Départements de France.

LA CRISE MET EN EXERGUE LES DIFFICULTES ORGANISATIONNELLES LIEES A L'ABSENCE DE COMMUNICATION NUMERIQUE ENTRE LE TRIBUNAL ET LES SERVICES CHARGES DE L'EXECUTION DE LA PRESCRIPTION JUDICIAIRE

Il nous semble urgent d'élaborer des transmissions numériques sécurisées (RGPD) pour transmettre les écrits aux cabinets, mais aussi à l'inverse de recevoir les requêtes en assistance éducative et ainsi optimiser la mise en œuvre des mesures.

Nous avons noté la volonté de la DPJJ de pouvoir répondre à cette problématique grâce au développement de Parcours que le secteur associatif attend avec impatience.

Directeur d'établissement

Demander à un travailleur social d'aller passer une demi-journée à recopier cette requête au TPE, alors qu'un scan « sécurisé » lui permettrait d'en prendre connaissance à distance, nuit à l'optimisation de notre intervention. Dans le contexte du moment, hors cadre, les greffes de certains TJ nous transmettent ces requêtes par mail.

SECURISATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS

Les fédérations tiennent à saluer la réactivité de la DPJJ et la communication rapide et actualisée relative aux consignes sur la continuité d'activité, le confinement et la mise à l'abri des jeunes infectés.

La DPJJ a également pris le temps de communiquer et de rassurer sans attendre les établissements et services qu'elle finance sur la prise en compte de leur sous activité durant la période de confinement et ce quel que soit leur mode de financement.

Nous réitérons cependant notre crainte de voir un afflux de mesures prescrites dès la réouverture des tribunaux judiciaires avec des pics par département en fonction des territoires déconfinés.

A cet égard, des services nous alertent sur des tensions familiales plus importantes qu'à l'ordinaire du fait du confinement et nous disent craindre cet afflux de mesures au vu de la dégradation des situations au civil et au pénal. Nous savons, comme l'a indiqué Madame Madeleine Mathieu, que la DPJJ sera à l'écoute de nos difficultés organisationnelles et financières générées par la crise et l'après crise.

Nous demeurons, néanmoins, très inquiets pour les établissements et services financés à l'acte par les programmes 107 et 166 de l'administration pénitentiaire et des frais de justice.

Conformément aux orientations, les mesures alternatives aux poursuites et les stages ne sont plus prononcés, ni mis en œuvre par nos services en raison du risque sanitaire. Comment sera prise en compte cette importante baisse d'activité et le temps de reprise nécessaire à une activité « normale » ?

Par ailleurs, le maintien des enquêtes sociales rapides, des enquêtes de personnalité, des contrôles judiciaires socio-éducatifs prononcés par les juridictions, ne rend pas possible une mise au chômage partiel de l'ensemble des salariés. Les associations sont aussi mobilisées dans le cadre du dispositif visant à mettre en œuvre l'éloignement du conjoint violent, ainsi que certaines dispositions du bloc peine. Les services maintiennent une activité nécessaire au fonctionnement judiciaire sans avoir de visibilité de l'activité qui s'annonce encore plus volatile et imprévisible qu'à l'accoutumé. La crise sanitaire amplifie la problématique du paiement à l'acte.

Enfin, depuis plus de quatre semaines, dans le cadre du post sententiel, les équipes dont les effectifs sont bien souvent réduits, n'ont cessé d'accompagner au mieux les personnes placées sous-main de justice qui leur sont confiées dans le cadre de mesures de placement à l'extérieur. Dans un contexte très largement dégradé et extrêmement anxiogène tant pour elles que pour les personnes accompagnées, elles n'hésitent pas à redoubler d'effort en vue d'engager ou de poursuivre les démarches qui s'imposent et ce alors que ces dernières sont bien plus difficiles ou plus chronophages à mettre en œuvre qu'en temps ordinaire.

Si le financement des mesures actuelles sera assuré, nous percevons bien déjà qu'il pourrait être entamé du fait d'un certain nombre de révocations de mesures générées par la situation de crise sanitaire. Par ailleurs, il y a fort à craindre que la sortie de crise s'accompagnera d'une diminution du nombre de nouvelles mesures faute d'avoir pu instruire des demandes sur une période d'au moins deux mois, ce qui générera un déficit financier pour les associations alors que leurs charges incompressibles liées à l'hébergement et au personnel en place resteront dues. Là encore, les associations auront besoin de votre soutien pour continuer à œuvrer demain auprès des personnes sous-main de justice.

DEMANDE DE REPORT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU CODE DE JUSTICE PENALE DES MINEURS

La crise sanitaire actuelle bouscule le calendrier politique et ne permet pas de préparer de manière satisfaisante la mise en œuvre du Code de justice pénale des mineurs.

Il nous aurait ainsi semblé nécessaire que le projet de loi ordinaire sur l'état d'urgence sanitaire prévoit un article reportant l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs.

Au-delà des questions pratiques de mise en œuvre, de formation et préparation des professionnels, il est essentiel que la représentation nationale puisse s'exprimer sur la réforme de la justice pénale des mineurs. Nous savons que vous partagez cette préoccupation puisque, lorsque vous avez annoncé votre volonté de réformer l'ordonnance du 2 février 1945 par ordonnance, vous vous êtes engagée à ce qu'un débat parlementaire de qualité puisse avoir lieu.

C'est pourquoi, nous demandons que l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 11 septembre 2019 puisse être reportée d'un an.

L'octroi par la loi d'un temps supplémentaire doit permettre aux législateurs de contrôler le respect du champ de l'habilitation consentie par la loi du 23 mars 2019 mais également d'apporter d'éventuelles modifications au texte gouvernemental respectant ainsi la procédure de ratification des ordonnances prises sur le fondement de l'article 38 de la Constitution.

Ce temps permettra également l'élaboration des parties réglementaires et circulaires d'application résultant du texte législatif finalement ratifié. Enfin, il doit également permettre à tous les acteurs de la protection de l'enfance en conflit avec la loi, fragilisés aujourd'hui par la crise sanitaire de s'approprier ces nouvelles dispositions et ainsi favoriser une mise en œuvre sécurisée et efficiente du nouveau Code de justice pénale des mineurs.

Annexes :

Annexe lettre d'une éducatrice du Codase

Lettre Uniopss sur la vérification des antécédents judiciaires dans les ESSMS